Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2024

Date de convocation : 19 juin 2024 **Date d'affichage :** 19 juin 2024 **Secrétaire de séance :** Monsieur Roland DELATTRE	**Nombre de conseillers municipaux :** En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 27

Présents :
Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Alexandre VIEIRA donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Madame Sophie JACOTIN donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim TABBOU
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Jenna SALORD
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Emilie LARGE
Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absent:
Monsieur Patrick KATAKO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 18 mars 2024. N'appelant ni remarque, ni observation, le procès-verbal du 18 mars 2024 est adopté.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

DÉLIBERATIONS FINANCES

Délibération n° 2024-03-21 : Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe que conformément à l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M14 et M57, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur le Maire précise que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVRE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par Monsieur le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur **et AUTORISE** le Maire à signer la convention et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-03-22 : Election du président de séance pour le vote du compte administratif

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de procéder à l'élection du Président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la présentation du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ELIT Monsieur Grégory MASSAMBA comme Président de séance, en sa qualité de 1er adjoint.

Délibération n° 2024-03-23 : Compte administratif 2023

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de l'exercice 2023 est constitué par le vote du compte de gestion puis du Compte administratif. L'exécutif doit donc arrêter le compte administratif qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par le Maire.

Monsieur le Maire présente synthétiquement le compte administratif et il rappelle que le compte administratif permet dans un même document de :

- Rapprocher les prévisions budgétaires avec les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présenter les résultats comptables de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

	Dépenses	Recettes	Résultats
EXECUTION DU BUDGET			
Section de fonctionnement	7 791 970,89	9 199 108,40	
Report en section de fonctionnement		773 559,98	
Résultat de clôture fontionnement			**2 180 697,49**
Section d'investissement	1 899 728,85	2 487 448,15	
Report en section d'investissement	327 988,81		
Résultat de clôture d'investissement			**259 730,49**
Restes à réaliser	**994 615,26**	**623 044,30**	
	3 222 332,92	**3 110 492,45**	
Excédent ou déficit de financement			**-111 840,47**
RESULTAT CUMULE			
Section de fonctionnement	7 791 970,89	9 972 668,38	
Section d'investissement	3 222 332,92	3 110 492,45	
TOTAL CUMULE	**11 014 303,81**	**13 083 160,83**	
Résultat Global de clôture 2023			**2 068 857,02**

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance pour que le Conseil municipal puisse procéder au vote.

Monsieur Grégory MASSAMBA remercie l'ensemble des services pour les efforts menés suite aux orientations demandées par l'exécutif et le travail réalisé. Il indique aussi que c'est un exercice difficile, mais cette bonne gestion permet de réaliser des projets structurants et d'envergure pour la ville de Nandy (rénovation énergétique des écoles, …).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITE (27 VOIX POUR) la présentation qui lui est faite du compte administratif 2023 et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après le vote, Monsieur le Maire prend connaissance du résultat et remercie à son tour les services pour l'ensemble du travail de qualité accompli et encourage le Conseil municipal à proposer des nouveaux projets pour la commune.

Délibération n° 2024-03-24 : Fonds de solidarité de la région IDF (F.S.R.I.F.) Rapport 2023

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, en particulier celles supportant des charges sociales spécifiques et disposant de faibles ressources fiscales.

Monsieur le Maire indique que la ville de Nandy a bénéficié en 2023 d'une dotation d'un montant de 331 090 € contre une somme de 316 969 € en 2022. Le fonds versé a ainsi augmenté de 14 121 €, soit + 4,455 % sur un an.

Conformément à l'Article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de leur financement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

Le Conseil municipal doit donc prendre acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France versé à la commune et défini par les dépenses communales recensées dans le tableau suivant :

ANNEXE

FONDS de SOLIDARITE des COMMUNES de la REGION ILE de FRANCE 2023
Département : Seine et Marne - Commune : NANDY - INSEE n° 77326
Montant du F.S.R.I.F. perçu = 331 090 €

Domaine d'intervention	*Localisation*	*Nature des travaux*	*Investissement (en euros)*	*Fonctionnement (en euros)*	*Montant global financé (en euros)*
Voirie	Divers quartiers	Réfection et aménagement de voirie Compte 615231	0	66 104	66 104
Voirie	Divers quartiers	Aménagement paysager et mobilier urbain	27 128		27 128
Bâtiments	Patrimoine	Modernisation et entretien du patrimoine Compte 615221	0	237 858	237 858
				TOTAUX	331 090

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE (27 VOIX POUR) le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour l'année 2023 et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-03-25 : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur le Maire explique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire précise que c'est le Trésor Public qui recherche les créanciers mais que le montant demeure assez faible sur l'ensemble du budget de la collectivité.

Monsieur Jean-François RIOS indique qu'il y a une erreur matérielle dans le tableau présenté au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) la constitution d'une provision complémentaire pour créances douteuses pour la somme de 9 375,81 €, **ARRETE** la provision totale pour créances douteuses pour la somme de 43 693,91 € **et AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-03-26 : Décision modificative

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 qui est justifiée par des ajustements de lignes budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) les inscriptions budgétaires inscrites sur le tableau joint à la délibération et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-03-27 : Affectation d'une subvention exceptionnelle au Football Club de Nandy

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal du 18 mars 2024 a voté les subventions affectées aux associations. Une provision de 6 175€ est inscrite au budget primitif 2024, pour faire face à de nouvelles demandes, et soutenir les projets.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du label FFF, le FC Nandy a remporté un tournoi en 2023 en devenant champion de France des moins de 10 ans. Grâce à cette victoire, le club a été dans l'obligation de représenter une nouvelle équipe pour un nouveau tournoi à Montpellier, qui s'est déroulé du 8 mai au 12 mai 2024. Malgré un montage de projet financier avec leurs partenaires et une participation financière demandée aux parents des joueurs de cette nouvelle équipe, l'entreprise qui s'était engagée à honorer la facture de la location des véhicules à hauteur de 1 500 € s'est désistée.
Il indique que le FC Nandy sollicite donc la Mairie de Nandy pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 €, pour la location de deux minibus (neuf places) qui a permis d'effectuer le déplacement.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE salue le Club de football pour son action envers les jeunes de Nandy, qui leur permet d'acquérir des bases dans l'encadrement sportif, notamment en matière d'arbitrage.

Monsieur Claude ARNOU précise néanmoins que le Club de Football a déjà obtenu une subvention assez conséquente de la part de la ville et que la gestion de ce tournoi au niveau financier aurait dû être gérée en interne, avec une participation des familles.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE répond que l'opération financière était parfaitement montée et qu'une participation des familles a été demandée, mais que c'est uniquement le désistement du transporteur qui a provoqué cette problématique de dernière minute.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A LA MAJORITE (25 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE : Monsieur ARNOU - Monsieur JACQUART) la proposition d'affectation de cette provision, à dire les crédits sont inscrits à l'exercice 2024 dans le budget subventions exceptionnelles aux associations, **INDIQUE** qu'il reste 4 675 € en vue d'honorer les demandes de fin d'année et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBERATION HABITAT

Délibération n° 2024-03-28 : Fonds de solidarité Logement (FSL) – Adhésion 2024

Monsieur le Maire dit que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public.

Il précise que la cotisation est fixée à 0.30 € par habitants soit une contribution de 1 903 € pour l'année 2024. **Il précise** également que cette adhésion est essentielle, car lorsque des bailleurs font des travaux, cela permet d'avoir des garanties d'emprunts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) l'adhésion au

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2024, avec le département de Seine et Marne et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBERATIONS RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-03-29 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels, est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, **il précise** que la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.
Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.
Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'à la fin de l'année 2024 et dans le cadre de la préparation budget 2025, une nouvelle analyse des risques sera étudiée afin de prendre en compte financièrement cette dépense pour l'année suivante.

Monsieur Florian GERBER et Monsieur Jean-François RIOS demandent si des agents sont impliqués dans la rédaction de ce document.
Il est répondu que ce document a été validé par le comité social territorial du 13 juin 2024 et que cette instance est composée de moitié par les élus et de l'autre par les représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) la démarche d'amélioration de la performance de la collectivité sur le plan humain et économique à travers l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en place des préconisations issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

Délibération n° 2024-03-30 : Règlement de formation

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel. La formation professionnelle a pour objet d'élever les compétences, les savoirs-faires et les savoirs-êtres des agents.
Elle permet également l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, et contribue à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité y compris vers d'autres fonctions publiques (Etat, hospitalière,…). .

Monsieur Grégory MASSAMA explique que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi, et il peut être consulté par tous les agents afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application à Nandy.

Il précise également que ce règlement de formation a été validé par le Comité social territorial du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le règlement de formation.

Délibération n° 2024-03-31 : Plan de formation

Monsieur Grégory MASSAMBA présente en deuxième temps, le plan de formation qui retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour les années 2024 et 2025.
Ce plan consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Il précise également que ce plan de formation a été validé par le Comité social territorial du 13 juin 2024.

Monsieur Jean-François RIOS s'étonne de l'écart entre le montant budgété et le montant mandaté pour les formations.
Il lui est indiqué par Monsieur Grégory MASSAMBA, que le montant des factures est variables, car certaines factures peuvent être reportées à l'année d'après selon également le délai de réception, d'autres peuvent aussi être gratuites, etc…
Il précise aussi que pour chaque formation, des enquêtes de satisfaction sont réalisées, soit par l'organisme, soit en interne pour confirmer l'intérêt de cette dernière auprès des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) l'institution du plan de formation, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-03-32 : Dispositif don de congés solidaires

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permet le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade a introduit un nouveau dispositif dans le Code du Travail à l'article L.1225-65-1. Cela a permis aux salariés du secteur privé d'offrir des jours de repos à un collègue dont l'enfant de moins de vingt ans à charge souffre d'une maladie, d'un handicap ou est victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 a étendu ce dispositif aux agents titulaires ou contractuels des trois fonctions publiques à compter du 30 mai 2015 et deux décrets sont venus complétés le dispositif en 2018 et en 2021. Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur. Le don repose sur le

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

volontariat de l'agent, avec un caractère anonyme et ne peut faire l'objet d'une contrepartie.

Dans ce contexte de Solidarité, **Monsieur Grégory MASSAMBA explique** que la Ville de Nandy a décidé de mettre en place un dispositif de dons de jours de congés solidaires, dont le principe et le règlement sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur **Grégory MASSAMBA** précise également, que chaque don de congé donné par un agent de la collectivité restera cumulé pour les années suivantes et que ce nouveau dispositif a été approuvé par le comité social territorial du 13 juin 2024.

Monsieur Florian GERBER demande si la Mairie encourage également ce mode de solidarité en imaginant un mécanisme pour abonder **la bourse de congés solidaires.**
Monsieur Grérory MASSAMBA répond que la Mairie est contrainte par la loi n° 2019-829 du 6 aout 2019 relative à la transformation de la fonction publique et l'instauration des 1607 h. Cela implique la suppression des dispositions locales réduisant la durée du travail effectif, la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires. La commune de Nandy n'est donc pas en capacité légale d'abonder la bourse de congés solidaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le dispositif de don de jours de repos à un agent avec un enfant malade ou à un agent aidant familial selon les conditions et les modalités énoncées dans le règlement avec une application immédiate.

Délibération n° 2024-03-33 : Refonte du dispositif de recrutement des apprentis

Monsieur Grégory MASSAMBA informe que l'apprentissage est un dispositif qui permet à des jeunes à partir de 16 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance a pour objectif la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu au niveau national.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services qui les accueillent, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur Grégory MASSAMBA rappelle que la commune de Nandy est engagée depuis 2018 dans ce dispositif (délibération n°2018-03-13 du 18 juin 2018) avec l'identification de deux secteurs dans lesquels l'accueil de jeunes apprentis présenterait une réelle opportunité.

Après examen des opportunités en matière d'accueil et de formation pour les apprentis, et des besoins de la collectivité, **Monsieur Grégory MASSAMBA propose** que la commune puisse élargir l'accueil d'apprentis à de nouveaux services communaux (la petite enfance, les ressources Humaines, la communication, l'informatique, la Direction générale, l'action sociale et les services techniques (espaces verts et bâtiment)), avec un nombre limité à l'accueil de 5 apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le principe d'élargir l'accueil d'élèves dans le cadre de contrat d'apprentissage à d'autres services, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune (au chapitre 12), et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-03-34 : Tableau des effectifs

Monsieur Grégory MASSAMBA présente le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) la modification du tableau des effectifs, **DECIDE** d'adopter un tableau d'effectifs global, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 (Chapitre 012) et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2024
2 postes à temps complets	*2 postes à temps complets*	
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	
1 poste à temps complet	*1 poste à temps complet*	
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	
2 postes à temps complets	*2 postes à temps complets*	
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
1 poste à temps complet	*1 poste à temps complet*	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	
2 postes à temps complet	*1 poste à temps complet*	
Brigadier chef principal	Gardien brigadier	25/06/2024
1 poste à temps complet	*1 poste à temps complet*	
	Apprenti électricien	01/09/2024
	1 poste à temps complet	
	Adjoint territorial d'animation	*01/08/2024*
	1 poste à temps complet	

DÉLIBERATIONS URBANISME

Délibération n° 2024-03-35 : Cession de 8 emprises foncières Chemin de l'Epinette à Nandy

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que la commune de Nandy est saisie par 8 propriétaires riverains du « Hameau de Nandy-Pyramide C » pour une demande d'acquisition de terrain en lot arrière constituant un espace vert, bordant les biens à usage d'habitation.

Monsieur Grégory MASSAMBA précise que par délibération n°2024-02-17 du 18 mars 2024, le Conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie du domaine public communal chemin de l'Epinette, d'une contenance de 670 m² jouxtant la parcelle AC n°85.

Les lots à céder et les acheteurs correspondants sont représentés dans le tableau ci-dessous :

REF LOT A CEDER	SURFACE m²	NOMS DES ACHETEURS	ADRESSES DES ACHETEURS
Lot 1	47	M. Mme KHEROUHA SIDI Mohamed	145 Chemin des Acacias
Lot 2	92	M. SIMON-CHOPARD Maxime	127 Chemin des Acacias
Lot 3	65	M. GARCIA Fabien	125 Chemin des Acacias
Lot 4	129	M. Mme DEVEAUX Pascal	105 Chemin des Acacias
Lot 5	99	M. SANTIAGO Ruiz Antonio Javier et Mme PRAUD Alicia	105 Chemin des Acacias
Lot 6	97	Mme GIRAULT Sylvie	87 Chemin des Acacias
Lot 7	97	M. PASCI Tony et Mme ACHEMAOUI Julie	87 Chemin des Acacias
Lot 8	44	M. PASCI Tony et Mme ACHEMAOUI Julie	71 Chemin des Acacias

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

La Direction Nationale de l'Intervention Domaniales (DNID) a estimé, la valeur vénale de ce terrain à 28 €/m² en date du 25/07/2023, compte tenu du marché immobilier et de ses caractéristiques.

Monsieur Grégory MASSAMBA dit également que les fonds récoltés de cette vente serviront à réaffecter l'aménagement de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) la cession des lots aux 8 propriétaires riverains du « Hameau de Nandy-Pyramide C », **FIXE** le prix de vente sus énoncée à 28 € le m², **PRECISE** que tous les frais seront à la charge des acquéreurs et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-03-36 : Classement dans le domaine public du chemin des Tournesols, d'une partie de l'avenue des Champs, d'une partie de la rue du Général Delestraint, de la place des Escourgeons et de l'allée du Sarrasin à Nandy

Monsieur Grégory MASSAMBA explique que la commune de Nandy est propriétaire des parcelles 77326 AC n°219, AC n°216, AC 213, AC 81 et AC 65. Ces parcelles déjà existantes et ouvertes à la circulation du public, sont constituées par le Chemin des Tournesols jusqu'à l'Etang du Planta, une partie de l'avenue des Champs, une partie de la rue du Général Delestraint, de la place des Escourgeons et de l'Allée du Sarrasin :

Section	N°	Propriétaire	Surface
77326 AC	219	Commune de Nandy	00 ha 02 a 17 ca
77326 AC	216	Commune de Nandy	04 ha 01 a 47 ca
77326 AC	213	Commune de Nandy	00 ha 02 a 27 ca
77326 AC	81	Commune de Nandy	00 ha 03 a 04 ca
77326 AC	65	Commune de Nandy	00 ha 06 a 63 ca

La commune de Nandy souhaite intégrer ces parcelles dans le domaine public afin de leur conférer une protection juridique renforcée, et de les qualifier de voies et terrains inaliénables et imprescriptibles. Ce classement permet également aux collectivités locales compétentes d'intervenir dans leurs champs respectifs (éclairage public, entretien des espaces verts, gestion des réseaux, voiries…).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le principe de classement des parcelles 77326 AC n°219, AC n°216, AC 213, AC 81 et AC 65 dans le domaine public et **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-03-37 : Révision du plan local d'urbanisme – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Grégory MASSAMBA précise que cette révision du PLU suppose une vision politique et que le diagnostic du territoire de la commune a permis de mettre en exergue les enjeux des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Ces orientations du futur Plan Local d'Urbanisme se basent sur une philosophie commune : la préservation et la valorisation paysagère, urbaine et architecturale de Nandy, et une vision prospective à 10 ans qui s'articulent autour de 3 grands axes :

- Nandy, ville verte agréable à vivre,
- Nandy, ville harmonieuse et durable,
- Nandy, ville éco-responsable et pout tous.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

Chaque axe comporte des priorités et ce document servira à élaborer des plans d'actions précis.

Présentation par Madame Delphine LUMINA (bureau d'Etude Espace Ville) du rapport relatif au débat du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur Roland DELATTRE demande si ce rapport est pris en compte dans l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui est géré au niveau de l'Agglomération.
Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble des documents auront des règles communes et seront reliées les unes avec les autres.

Monsieur Jean-François RIOS demande à quel moment les liens vont être établis entre ce document relatif au début sur les orientations et le Plan Local d'Urbanisme (PLU). **Le cabinet d'étude lui répond** que ce débat est intégré dans la démarche globale du SCOT et du SRID-E.
Monsieur Florian GERBER espère que la stratégie est pensée pour attirer les commerces**.**
Monsieur le Maire lui répond que la vocation de la ville de Nandy est d'avoir des commerces de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

DÉLIBERATIONS SCOLAIRE

Délibération n° 2024-03-38 : Renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) et plan mercredi

Madame Margaret DE GROOT indique que la commune de Nandy a mis en place en 2013 un Projet Educatif Du Territoire (PEDT) afin de regrouper et coordonner les actions éducatives proposées aux enfants de 3 à 11 ans. Ce PEDT a depuis été renouvelé à deux reprises, avec pour volonté d'étendre le champ d'action de ce dispositif en réunissant l'ensemble des partenaires éducatifs de la ville autour de ce projet, afin de proposer des programmations annuelles d'actions de coéducation allant de la « petite enfance » à la « jeunesse ».

Elle précise que le PEDT de la Ville de Nandy fait l'objet d'une convention entre la Ville, les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne. Cette convention arrive à échéance et il convient de signaler au Groupement d'Appui Départemental (GAD) constitué des services de l'Etat (Direction de services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), Préfecture représentée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et de la CAF, la volonté de la commune de reconduire son PEDT pour la période 2024-2027.

Monsieur le Maire précise que ces projets ont un impact fort au niveau de la collectivité car il y a beaucoup de partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le principe du renouvellement du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) intégrant le plan mercredi à partir de septembre 2024.

Délibération n° 2024-03-39 : Participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés à Nandy et participation aux frais de restauration (élèves ULIS) pour l'année scolaire 2024-2025

Madame Margaret DE GROOT indique que la ville de Nandy accueille des élèves scolarisés au titre des ULIS. Ce sont des élèves qui présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.
Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

C'est pourquoi, contrairement aux inscriptions scolaires traditionnelles, ce ne sont pas les parents mais l'Education Nationale qui décide de l'affectation de l'enfant, souvent dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Par conséquent, leur école se trouve rarement dans leur commune de résidence, et des frais de restauration sont demandés par la commune d'accueil à la commune de résidence, cela afin de ne pas léser la famille à laquelle le tarif « extérieur à la commune » sera appliqué par la commune d'accueil.

Madame Margaret DE GROOT explique que pour les frais de restauration, la commune de Nandy fera application du tarif de base dû par les personnes extérieures à la commune, soit 8,40 € pour la restauration scolaire. La famille s'acquittera à la commune de Nandy, du tarif qui aurait dû lui être appliqué par leur commune de résidence pour la restauration scolaire. La commune de résidence de l'enfant prendra en charge la différence.

Elle précise que pour les frais de scolarité, la commune adresse automatiquement la convention de participation à la commune de résidence de l'enfant.

La commune de Nandy peut également accueillir des enfants (hors ULIS) dont les parents non résidents ont formulé une demande de dérogation auprès de la commission (rapprochement de fratrie, ...). Suite à cette délibération, la commune pourra adresser à la commune de résidence principale un acquittement des frais de scolarité à réception de son avis favorable (voir annexe dossier de demande de dérogation). A défaut, la commune de Nandy pourra refuser la demande de dérogation.
Au cas où la commune de résidence et la commune d'accueil, auraient dans leurs effectifs scolaires respectifs, chacune un enfant demeurant sur le territoire de l'autre commune, un accord de réciprocité s'appliquera, la commune de résidence de la famille ne s'acquittera d'aucune participation financière. En ce qui concerne la restauration, le tarif extérieur est appliqué aux familles des enfants hors ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le montant des frais d'écolage réclamé aux communes de résidence au titre de l'année scolaire 2024-2025, qui est fixé à 1 086 € euros par enfant, **APPROUVE** les conventions et le dossier de demande de dérogation et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

COMMUNICATION

Délibération n° 2024-03-40 : Service commun des Archives - Convention-cadre à conclure avec les communes membres pour la période 2024-2028

Monsieur Roland DELATTRE explique que le pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud adopté le 30 mars 2021, prévoit un schéma de mutualisation qui permet aux communes adhérentes de s'inscrire dans des dispositifs de groupement de commandes et de services communs.
Cette solidarité territoriale est un levier d'efficience, qui permet de renforcer la qualité de service et l'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre.

En sa qualité de gestionnaire de ce service commun, Grand Paris Sud a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1er juillet 2024, un nouveau service commun qui permettra de poursuivre l'exercice des missions d'archivage de chaque commune et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement.

Le service commun des archives s'inscrit dans un projet de territoire à travers plusieurs objectifs :

- Optimiser la gestion des archives des membres,
- Assurer la sécurisation des données et de leur conservation,
- Développer les actions de valorisation en lien avec les acteurs de la connaissance,
- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les ressources,
- Développer la numérisation et la dématérialisation des processus – innovation,
- Optimiser le stockage des documents et des données,
- Répondre à l'émergence des problématiques relatives aux magasins d'archives.

Monsieur Roland DELATTRE indique que la commune de Nandy a manifesté le souhait d'intégrer le service commun des archives qui regroupe la Communauté d'agglomération et les communes de Villabé, Moissy-Cramayel, Lisses, Cesson, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple et Nandy.

Le coût de l'intégration de la Ville de Nandy à ce service mutualisé, est ainsi évalué pour l'année 2024 à 1 750 € et pour l'année 2025 à 3 500 €.
La commune de Nandy a estimé ses besoins à :

- 7 jours pour l'année 2024 (1/2 année) ;
- 14 jours pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) la convention de service commun des Archives à conclure avec la communauté l'Agglomération Grand Paris Sud et les communes de Villabé, Moissy-Cramayel, Lisses, Cesson, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple et Nandy.et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217703263-20241014-2024PV2406-AU

QUESTIONS DU PUBLIC

Actions prévues pour la gestion des poubelles et encombrants devant l'école des Bois et en bas de l'immeuble ? Madame déplore la situation dramatique de l'entretien avec les poubelles qui débordent.

Monsieur le Maire déplore la situation actuelle concernant la gestion des encombrants sur la commune. Il indique qu'il y a eu plus de deux tonnes de stockage sur Nandy la semaine passée.

La Directrice générale des services indique également qu'il est prévu avec la copropriété qui est en face, de mettre en place une plate-forme engrillagée.
Pour l'école, les containers seront rentrés et uniquement de sortie lors du ramassage.

Un aménagement de la placette avec des places de parkings pourront également permettre de réduire les dépôts sauvages. Une campagne de sensibilisation sera prévue pour réexpliquer la gestion des encombrants par l'Agglomération.

Des enquêtes seront également développées mis en place sur les dépôts des encombrants, avec l'installation de barrières et affichage, dès que la Police municipale de Nandy aura fusionné avec celle de Cesson.

La Directrice générale des services indique également qu'un travail régulier est réalisé entre la Mairie et les bailleurs du territoire pour régler les problématiques de dépôt d'encombrants illégaux.

La séance est levée à 22h45.